



Aide au portage des repas

Objet

Participer aux frais de portage de repas dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile.

Conditions

Etre retraité titulaire d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résidant en Loire-Atlantique ou en Vendée.

Avoir 75 ans et plus dans le mois de la demande.

Ne pas percevoir l'APA ou ne pouvoir y prétendre.

Cette prestation doit être préconisée par EVAL'LOIRE dans le cadre d'une évaluation globale des besoins pour le maintien à domicile.

Justifier d'une perte d'autonomie dans les actes de la vie courante, au vu de l'évaluation du besoin.

Plafond de ressources mensuelles :
(à compter du 1^{er} avril 2021)

1 400 € pour une personne seule
2 200 € pour un couple

(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés :

75 000 € pour une personne seule
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

Montant

Aide de 45 € par mois limitée à 3 € par portage de repas.

Formalités

Demande à formuler auprès du Service d'Action sociale.

Paiement à la personne âgée sur présentation des justificatifs de dépenses.